

Date : 16 juillet 2021	Recommandations : Activités de groupe en ambulatoire en palier vert
MISE EN CONTEXTE	
<p>Lorsque le palier d'alerte est au niveau 1 (vert), la reprise des activités dans les secteurs ambulatoires peut avoir lieu avec vigilance. Celle-ci inclut la reprise des activités de groupe pour les usagers. Afin d'assurer la sécurité des participants et des travailleurs, voici les mesures de prévention et contrôle des infections devant être appliquées.</p>	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none">• En palier vert, un maximum de 50 personnes est permis lors d'une activité extérieure dans le respect de la distanciation, sans quoi le nombre maximal est celui permettant de respecter la distanciation physique entre les participants provenant de domiciles différents. S'il s'agit d'une activité physique se déroulant à l'intérieur, le maximum de participants permis est de 25, toujours dans le respect de la distanciation physique.• Une évaluation téléphonique préalable à l'activité sera faite avec l'utilisateur afin de connaître son statut vaccinal. Ce dernier doit être avisé des recommandations et qu'il ne doit pas se présenter à l'activité s'il présente des symptômes associés à la COVID-19. L'utilisateur peut participer à l'activité peu importe son statut vaccinal. Cependant, si sa vaccination s'avère incomplète, profiter de l'occasion pour l'encourager à se faire vacciner.• À leur arrivée, les participants devront compléter le questionnaire de triage et pratiquer l'hygiène des mains. L'exclusion des participants symptomatiques devra être appliquée. Pour accélérer ce processus et éviter des goulots à l'arrivée des participants, des formulaires peuvent leur être envoyés électroniquement ou remis lors de l'activité précédente. Les participants doivent alors compléter le formulaire dans les heures précédant l'activité et le remettre à leur arrivée.• Un lieu à l'extérieur devra être déterminé pour accueillir les usagers participant à l'activité si elle est extérieure. Diriger les participants directement au local de l'activité pour les activités intérieures afin d'éviter de les faire attendre dans la salle d'attente.• Assurer la désinfection des chaises, tables et objets ayant pu être utilisés entre 2 activités de groupe.• Prévoir un temps entre 2 activités de groupe afin de permettre la désinfection, le départ et l'arrivée des participants sans goulots.• Prévoir des mouchoirs, des poubelles sans contact, de la solution hydroalcoolique dans les locaux où ont lieu les activités.• Prévoir des zones hydratation en retrait si requis par l'activité. Ces zones devraient être à plus de 2 m de tout participant, devrait avoir de la solution hydroalcoolique, un désinfectant à surface (ex : lingette désinfectante), du papier brun et une poubelle sans contact. Faire la démonstration de la bonne utilisation d'une zone d'hydratation au participant.• Éviter les activités avec boissons et aliments. Aucun libre-service de boissons ou aliments.• Afficher des rappels et mettre des repères visuels (ex : marquage au sol) pour faire respecter la distanciation physique, le port du masque médical en tout temps et l'hygiène des mains.• Afficher le nombre maximal de personnes permises dans les salles. Retirer le mobilier superflu pour faire respecter le nombre maximal de personnes autorisées.	
<p><u>Port du masque de procédure :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le port du masque de procédure est obligatoire pour tous à l'intérieur des installations du CISSS de Laval.• Lors d'une activité extérieure, le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus sauf dans la situation où la distanciation physique est maintenue entre les participants de résidences différentes. Dans le cas où une intervention par le travailleur de la santé est nécessaire auprès d'un participant (ex. : enseignement) et que la distanciation physique n'est pas respectée, le participant doit porter un masque de procédure pour la durée de l'intervention du travailleur de la santé.	

Distanciation physique :

- La distanciation physique doit être respectée en tout temps entre les personnes de résidences différentes lors de l'activité et durant les pauses.
- Les poignées de mains, les accolades et tout autre contact physique doivent être évités.
- Le partage d'accessoires et de matériel de jeu ou de sport est interdit pendant l'activité.

Travailleur de la santé :

- Appliquer les recommandations du CISSS Laval.

RÉFÉRENCES / ANALYSE DE LA SITUATION

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-1-vigilance-zone-verte>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-activites-interieures-exterieures>

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dqaumip-036-rev1_A3.pdf

Élaboration :	Mélanie Dupont et Véronique Proulx, conseillères en soins infirmiers, prévention et contrôle des infections
Collaboration :	Geneviève Gagnon, coordonnatrice clinique, professionnels en GMF (Recommandation - Groupe de marche)
Approbation :	Julie Huard, chef du service de prévention et contrôle des infections Dr Olivier Haeck, officier de prévention et contrôle des infections